

**2023 DEVE 18** Chambre Funéraire des Batignolles – Approbation du principe de la délégation du service public pour la gestion de la Chambre funéraire des Batignolles

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2223-19 à L. 2223-37 et L. 2223-44 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la commande publique;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 16 février 2023;

Vu le projet de délibération en date du 14, 15, 16 et 17 mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire des Batignolles et de son exploitation future par une société publique locale ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 mars ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire des Batignolles (17<sup>e</sup>) pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Est approuvé le principe de recourir à la future société publique locale funéraire de Paris pour l'exploitation de la chambre funéraire des Batignolles (17<sup>e</sup>).

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

